



PROCÈS-VERBAL COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du Présidence	6 juillet 2023 en visioconférence M. Jean-Marie COPPI
Membres	Mme Michelle NAGEOTTE – MM. Hugues BOUCHER - Jean-Louis MONNOT – René FRANQUEMAGNE – Dominique PRETOT M. René FRANQUEMAGNE (Par voie électronique)
Administratif (Pôle Juridique)	MM. Lucas MICHOT et Arthur COLEY

1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – MONNOT – PRETOT

1.1 OBLIGATIONS EQUIPE DE JEUNES

3. REGIONAL 3 (R3)

Les clubs participant au championnat Régional 3 sont tenus d'engager au moins deux (2) équipes dans les championnats dont

- * engager au minimum 1 équipe dans des rencontres de foot à 8 de U13,
- * engager au minimum 1 équipe dans des compétitions de U14 à U19 à 11,

Et compter parmi ses effectifs

- * au minimum 10 licencié(e)s correspondant aux catégories U6 à U9,
- * au minimum 10 licencié(e)s correspondant aux catégories U10 à U11.

Situation du club F.C. ST REMY MONTBARD:

Reprenant son Procès-verbal du 15/06/2023,

Vu le courriel du club en date du 04/07/2023,

Considérant que le club F.C. ST REMY MONTBARD a été déclaré en première année d'infraction au motif que le club ne répond pas à l'obligation 1, manque 1 équipe à 8 U13 et l'obligation 2, manque 1 équipe à 11,

Considérant que le club est en entente avec le club U.S. SEMUR EN AUXOIS EPOISSES sur les catégories U13, U15 et U18,

Considérant, par conséquent, que le club dispose, d'au moins, 1 équipe dans des compétitions de U14 à U19 à 11, et, d'au moins, 1 équipe dans des rencontres de foot à 8 de U13,

La Commission,

DIT le club règle,

ANNULE l'amende de 120€ infligée au club F.C. ST REMY MONTBARD.

1.2 CHANGEMENT DE CLUB – OPPOSITION

La Commission,

RAPPELLE qu'elle prend en considération comme motif d'opposition à mutation classique (Avant le 15 juillet).

- Le non-paiement de la cotisation N-1 ou justificatif (règlement intérieur ou reconnaissance de dette, etc),
- Toute autre dette avérée du joueur envers le club,
- La non-restitution de matériel et/ou équipement appartenant au club,

PRÉCISE en vertu de l'article 196 des R.G. de la F.F.F., que la motivation de l'opposition est obligatoire.

La Commission,

Vu les Règlements Généraux de la F.F.F. dont les articles 103,104, 193 et 196,

→ **DIT LES OPPOSITIONS CI APRES RECEVABLES AU REGARD DES MOTIFS ou JUSTIFICATIFS PRESENTES :**

F.C. NEVERS BANLAY pour le changement de club du joueur Anass ELOMRI (Cotisation 22/23 non-réglée).

→ **DEMANDE AUX CLUBS CITÉS CI-APRES DES EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES, avec justificatifs, sur les motivations avancées, sous huitaine à partir de la notification et qu'à défaut, la commission se réserve le droit de lever les oppositions formulées,**

A.S.C. ST APOLLINAIRE pour le changement de club du joueur Julien MICHELET (Droit de mutation du joueur).

1.3 EXEMPTION DU CACHET MUTATION

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs,

Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »,

DONNE une réponse FAVORABLE aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
A.S. BEAUNOISE	NIOT Nael	Licence Libre U16 01/07/2023	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitté est en inactivité déclarée sur la catégorie U18 depuis le 29/06/2023
NARCY F.C.	DESBANS Tony	Licence Libre Vétéran 01/07/2023	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord du club quitté
NARCY F.C.	AMIOT Yves	Licence Libre Senior 02/07/2023	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord du club quitté
NARCY F.C.	CHAMBON Fabien	Licence Libre Senior 01/07/2023	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord du club quitté

DONNE une réponse DÉFAVORABLE aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
------	----------------------------	--------------------	---------------------	-------

TRIANGLE D'OR JURA FOOT	COMMARET Manon	Licence Libre U15 F 01/07/2023	MUTATION	Le club quitté n'est pas en inactivité déclarée sur la catégorie U15 F
TRIANGLE D'OR JURA FOOT	JACQUOT Amandine	Licence Libre U18 F 01/07/2023	MUTATION	Le club quitté n'est pas en inactivité déclarée sur la catégorie U18 F
ASPTT DIJON	RENAUDOT Julien	Licence Libre U18 01/07/2023	MUTATION	Le club quitté n'est pas en inactivité déclarée sur la catégorie U18
ASPTT DIJON	ALCAIDE Rodrigo	Licence Libre U16 01/07/2023	MUTATION	Le club quitté n'est pas en inactivité déclarée sur la catégorie U18
ASPTT DIJON	EYANGO Cenzo	Licence Libre U16 01/07/2023	MUTATION	Le club quitté n'est pas en inactivité déclarée sur la catégorie U18
ASPTT DIJON	HAMDOUD Sami	Licence Libre U16 01/07/2023	MUTATION	Le club quitté n'est pas en inactivité déclarée sur la catégorie U18
ASPTT DIJON	TUYAA BOUSTUGUE Baptiste	Licence Libre U16 01/07/2023	MUTATION	Le club quitté n'est pas en inactivité déclarée sur la catégorie U18
ASPTT DIJON	DELHOMME Jules	Licence Libre U16 01/07/2023	MUTATION	Le club quitté n'est pas en inactivité sur la catégorie U18 (Engagement U18 D1)
ASPTT DIJON	REPY Rafael	Licence Libre U18 01/07/2023	MUTATION	Le club quitté n'est pas en inactivité sur la catégorie U18 (Engagement U18 R1)
FC MORTEAU-MONTLEBON	BAUME Cleo	Licence Libre U16 01/07/2023	MUTATION	Le club quitté n'est pas en inactivité déclarée sur la catégorie U18

1.4 VIE DES CLUBS

AFFILIATION

Situation du club ASSOCIATION SPORTIVE FRANGY – District de Saône et Loire de Football

Pris connaissance de la demande d'affiliation « Libre » en date du 16/06/2023,

Vu les articles 22 et 23 des R.G. de la F.F.F.,

Vu les dispositions financières de la LBFCF,

Vu l'avis favorable du District de Saône et Loire en date du 13/06/2023,

Attendu que les documents fournis sont conformes,

La Commission,

TRANSMET la demande aux services fédéraux avis favorable,

Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football.

Situation du club ASSOCIATION SPORTIVE DIJON SUD – District de Côte d'Or de Football

Pris connaissance de la demande d'affiliation « Libre » en date du

Vu les articles 22 et 23 des R.G. de la F.F.F.,

Vu les dispositions financières de la LBFCF,

Vu l'avis favorable du District de Côte d'Or en date du 29/06/2023,
Attendu que les documents fournis sont conformes,
La Commission,
TRANSMET la demande aux services fédéraux avis favorable,
Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football.

FUSION CRÉATION

Situation du club UNION CHARBUY FLEURY LA VALLÉE :

Pris connaissance de la demande de fusion création introduite par les clubs ET.S. CHARBUY (531704) et F.C. DE FLEURY LA VALLÉE (539051),

Vu l'article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 mai 2023 donnant un avis favorable au projet de fusion présenté par les clubs,

Attendu que les documents transmis sont conformes,

Vu l'avis favorable du District en date du 30/06/23,

La Commission,

TRANSMET la demande au Conseil d'Administration avec avis favorable de la Ligue pour validation définitive.

Situation du club FOOTBALL CLUB MONT NOIR :

Pris connaissance de la demande de fusion création par les clubs U.S. FONCINOISE (518585) et A.S. FORT DU PLASNE (522533),

Vu l'article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2023 donnant un avis favorable au projet de fusion présenté par les clubs,

Attendu que les documents transmis sont conformes,

Vu l'avis favorable du District en date du 05/07/23,

La Commission,

TRANSMET la demande au Conseil d'Administration avec avis favorable au projet de fusion présenté par les clubs,

INACTIVITÉ PARTIELLE / TOTALE

Situation du club A.S. DE SEURRE (540450) :

Pris connaissance de la demande d'inactivité partielle du club A.S. DE SEURRE sur la catégorie U19-U18 avec date d'effet au 29/06/2023,

Vu les dispositions des articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu l'avis favorable du District de Côte d'Or en date du 30/06/2023,

La Commission,

PRONONCE l'inactivité du club A.S. DE SEURRE sur la catégorie U19-U18.

GROUPEMENT

La Commission,

PROCEDE à un état des lieux concernant les retours des bilans d'activité des Groupements Jeunes / Seniors Féminin listés ci-dessous :

GJ 4 VILLAGES	District Doubs Territoire de Belfort	Reçu
GJ LES PORTES DU HAUT DOUBS	District Doubs Territoire de Belfort	Reçu
GJ BIE DU DOUBS	District Doubs Territoire de Belfort	Reçu

GJ DOUBS CENTRE FOOT	District Doubs Territoire de Belfort	Reçu
GJ DU BALLON	District Doubs Territoire de Belfort	Reçu
GJ HAUT DOUBS HORLOGER	District Doubs Territoire de Belfort	Reçu
GJ JEUNES DU SAUGEAIS	District Doubs Territoire de Belfort	Reçu
GJ LA SAVOUREUSE	District Doubs Territoire de Belfort	(Radiation au 30/06/2023)
GJ LES FONGES 91/MONT D'USIERS	District Doubs Territoire de Belfort	Reçu
GJ MONTS ET VALLEES	District Doubs Territoire de Belfort	Reçu
GJ PAYS RUDIPONTAIN	District Doubs Territoire de Belfort	Reçu
GJ/GSF DE L'ARCHE	District Doubs Territoire de Belfort	Reçu
GSF HAUT DOUBS	District Doubs Territoire de Belfort	Reçu
GJ ABERGEMENT LESSARD	District Saône et Loire	Reçu
GJ BRESSE NORD	District Saône et Loire	Reçu
GJ ELAN SPORTIF NORD MACONNAIS	District Saône et Loire	Reçu
GJ HLS HURIGNY LAIZE SANCE	District Saône et Loire	(Radiation au 30/06/2023)
GJ JS TOULON ETANG LUZY	District Saône et Loire	En attente
GJ / GSF FC MACON BOURGOGNE SUD	District Saône et Loire	En attente
GJ ARC AUTREY ARC	District Haute Saône	Reçu
GJ 3 RIVIERES	District Haute Saône	Reçu
GJ COMMUNAUTAIRE CANTON DE VIL- LERSEXEL	District Haute Saône	En attente
GJ MILLE ETANGS	District Haute Saône	En attente
GJ SUD HAUTE SAÔNE	District Haute Saône	Reçu
GJ/GSF VAL DE CERISE	District Haute Saône	Reçu
GJ DE L'ARMANCON	District Yonne	Reçu
GJ A. FOURCHAMB. GARCH. POUG. 58	District Nièvre	Reçu
GJ J.S. DES PORTES DU MORVAN	District Nièvre	Non reçu
GSF VILLERS / JURA DOLOIS FOOT	District Côte d'Or / Jura	(Radiation au 30/06/2023)

Groupement Seniors Féminines CHAMPAGNOLE-NEY :

Reprenant son procès-verbal en date du 29/06/23,

Vu le mail du club F.C. CHAMPAGNOLE en date du 05/07/2023,

Vu le document transmis, à savoir le procès-verbal d'Assemblée Générale actant l'intégration dans le Groupement Seniors Féminines CHAMPAGNOLE-NEY,

La Commission,

LEVE la réserve émise lors de sa réunion du 29 juin 2023,

TRANSMET au Conseil d'Administration pour information.

2. STATUTS DES ÉDUCATEURS

Formations Éducateur : MM. COPPI – BOUCHER – FRANQUEMAGNE (par voie électronique)

2.1 FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS

La Commission,

RAPPELLE que l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs du Football impose aux titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, de suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS – SAISON 2023/2024 (à DIJON)

Thèmes	Dates
Responsable technique club régional	25 et 26 août 2023
Connaissance de soi	20 et 21 octobre 2023
Entraînement technique et tactique DEF	5 et 6 janvier 2024
Préformation du joueur	5 et 6 janvier 2024
Préparation physique	8 et 9 mars 2024
Entraînement technique et tactique ATT/GB	7 et 8 juin 2024

2.2 AVENANT DE CONTRAT DE LICENCE TECHNIQUE RÉGIONALE

La Commission prend note de :

- L'avenant de modification de la licence Technique / Régionale sous contrat de M. Corentin GAUTHIER avec le club A.S. GEVREY CHAMBERTIN,
- L'avenant de modification de la licence Technique / Régionale sous contrat de M. Thomas LORGE avec le club A.S. D'ORNANS,
- L'avenant de résiliation de la licence Technique / Régionale bénévole de M. Gerald TREBOUTE avec le club O. DE MONTMOROT,
- L'avenant de résiliation de la licence Technique / Régionale sous contrat de M. Paul AUBERT avec le club POLIGNY GRIMONT F.C.,
- L'avenant de résiliation de la licence Technique / Régionale sous contrat de M. John SIRE avec le club F.C. NEVERS,

- L'avenant de résiliation de la licence Technique / Régionale sous contrat de M. Xavier COLEY avec le club A.S. GEVREY CHAMBERTIN,

2.3 ENREGISTREMENT DES LICENCES TECHNIQUES – SAISON 2023/2024

EXTRAIT Article 6 du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football - « 1. Cadre général : Formation professionnelle continue par diplôme ou titre à finalité professionnelle Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, **toutes les trois saisons sportives**, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales »,

DEMANDE au club, n'ayant pas attribué de catégorie encadrée, de bien vouloir nous communiquer le statut professionnel ou bénévole de l'éducateur, sa fonction ainsi que l'équipe encadrée par celui-ci pour la saison 2023/2024,

NOM	PRENOM	DIPLÔME	CLUB	BENEVOLE / SS CONTRAT	FONCTION	Catégorie Encadrée	RECYCLAGE AVANT FIN DE SAISON
AKTAS	Adnan	BEF	U.S. DE SOCHAUX	BNV	Principal	Senior R3	23/24
GERMAIN	Geoffrey	BEF	FONTAINE LES DIJON F.C.	SS CONTRAT	Principal	U15 R1	24/25
JUIF	Michel	BEF	A.S. AUDINCOURT	SS CONTRAT	Principal	Football d'Animation	/
TONNA	Laurent	BMF	A.S. MELISEY ST BARTHELEMY	BNV	Principal	Senior R3	25/26
BESSARD	Damien	BMF	RACING CLUB BRESSE SUD	BNV	Principal	Football d'Animation	23/24
MANGEL	Julien	BMF	U.S. FRANCHEVELLE	SS CONTRAT	Principal	Football d'Animation (U11)	25/26
DEMURGER	Luc	BEF	U.S. FRANCHEVELLE	BNV	Principal	Football d'Animation	24/25
CHENEVOIS	Floris	BEF	F.C. GRAND BESANCON	BNV	Principal	Equipe Senior	25/26
COURDIER	Franck	BEF	F.C. CHALON	BNV	Principal	U16 R1	23/24
LECLERE	Patrick	BE	F.C. CHALON	BNV	Principal	Senior D2	/
PERRUSSON	Damien	BMF	F.C. CHALON	BNV	Adjoint	Senior R1	25/26
TOURNEBIZE	Romain	BMF	F.C. 3 CANTONS	BNV	Principal	Senior D1	25/26
GALLIENNE	Alexandre	BEF	F.C. CHALON	SS CONTRAT	Principal	U15 R1	23/24
SALI	Alek	BMF	F.C. CHALON	BNV	Principal	U13 D1	24/25
BUENO COSANO	Miguel	BMF	A.S. BAUME LES DAMES	BNV	Principal	Senior R3	24/25
BELGUISE	Paulin	BEF	FONTAINE LES DIJON F.C.	BNV	Principal	U17 R1	25/26
MOREL	Matthieu	BMF	JURA SUD FOOT	BNV	Principal	Senior F R1	24/25
KILIC	Cuneyt	BEF	JURA SUD FOOT	BNV	Coordinateur Sportif	Toutes les équipes et	25/26

						catégorie du club	
NOM	PRENOM	DIPLÔME	CLUB	BENEVOLE / SS CONTRAT	FONCTION	Catégorie Encadrée	RECYCLAGE AVANT FIN DE SAISON
SZPYRKA	Robert	BE	F.C. SOCHAUX MONTBELIARD	BNV	Responsable de l'Ecole de Football	Toutes les équipes et catégorie du club	/
BERNARD	Alain	BEF	C.S. SANVIGNES LES MINES	BNV	Responsable de l'Ecole de Football	Toutes les équipes et catégorie du club	/
ASSELINEAU	Nicolas	BMF	F.C. SENS	BNV	Principal	U17 R1	23/24
COLJA	Eric	BEF	ENT.F. VILLAGES	BNV	Principal	Senior R2	23/24
BRENET	Olivier	BEF	A.S. BAUME LES DAMES	SS CONTRAT	Principal	Senior R1	23/24
CORREIA	Fabrice	BEF	F.C. GUEUGNONNAIS	SS CONTRAT	Principal	Senior R1	25/26
LEBRUN	Wilfried	BMF	F.C. GRAND BESANCON	BNV	Adjoint	U17	23/24
LESPINASSE	Lilian	BEF	A.S. TOURNUSIENNE	SS CONTRAT	Responsable de l'école de football	Toutes les équipes et catégorie du club	25/26
RICHARD	Romain	BEF	C.A. PONTARLIER	SS CONTRAT	Principal	U17 R1	24/25
BLANCHARD	Dorian	BEF	A.S. BAVILLIERS	BNV	Principal	Senior R2	23/24
VIEILLE	Maxime	BMF	A.S. DU CHATEAU DE JOUX	BNV	Principal	Senior R2	24/25
RULLAN	Loïc	BEF	STADE AUXERROIS	SS CONTRAT	Principal	Senior R3	23/24
DUFOUR	Damien	BEF	E.S. APPOIGNY	BNV	Principal	Senior R3	25/26
BOLARD	Manuel	BMF	F.C. CANTONAL LA JOUX NOZEROY	BNV	Principal	Senior D1	24/25
PICARD	Pierre Alain	BEF	DIJON F. CÔTE D'OR	BNV	Principal	U19 F NAT	23/24
ORSINI	Guillaume	BEF	A.L.C. LONGVIC	BNV	Principal	Senior R2	24/25
GOMOT	Georges	BEF	A.S. SAONE MAMIROLLE	BNV	Coordinateur Technique	Senior R3	/
NOM	PRENOM	DIPLÔME	CLUB	BENEVOLE / SS CONTRAT	FONCTION	Catégorie Encadrée	RECYCLAGE AVANT FIN DE SAISON
CASSANI	Antoine	BEF	A.S. DANJOUTIN ANDELNANS MEROUX	BNV	Principal		24/25
LEVACHER	Philippe	BEF	F.C. VALDAHON-VERCEL	BNV	Principal		25/26

SCHAFFER	Hugues	BMF	U.S. BLANZYNOISE FOOT	BNV	Principal		25/26
SERPRY	Julien	BEF	C.S. SANVIGNES LES MINES	BNV	Principal		24/25
VITALI	Cedric	BMF	F.C. SOCHAUX MONTBELIARD	SS CONTRAT			23/24
LUGAND	Pierrick	BEF	C.A. PONTARLIER	BNV			25/26
COSTE	Jean-Claude	BEF	C.A. PONTARLIER	BNV			24/25
RADREAU	Alexandre	BEF	RACING BESANCON	BNV			23/24
LAVAILLOTTE	Victor	BMF	VAL DE NORGES F.C.				25/26
RINFRESCHI	Loris	BMF	F.C. GRAND BESANCON				25/26
MARIAUX	Alix	BMF	A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL				23/24
BEUGNOT	Nicolas	BEF	ENT.F VILLAGES				25/26
ROY	Mathéo	BMF	A.S. QUETIGNY				25/26
GAY	Corentin	BEF	BESANCON FOOTBALL				25/26
LETOUBLON	Bastien	BMF	F.C. ROCHEFORT ATHLETIC				23/24
KERROUM	Pierre Ilias	BMF	A.L.C. LONGVIC				23/24
CRUCET	Gérard	BEF	A.S. MEZIRE FESCHES LE CHATEL				/
JUMEAU	Tom	BMF	A.L.C. LONGVIC				23/24

3. STATUT DE L'ARBITRAGE

Formation Arbitrage : Mme NAGEOTTE – MM. COPPI – MONNOT – ROCHERIEUX (par voie électronique) – GEORGES (par voie électronique)

3.1 MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES – ARTICLE 45 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

RAPPELLE les dispositions de l'article 45 du Statut de l'arbitrage :

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District. »

BONUS - L'arbitre supplémentaire pouvant ouvrir droit au bénéfice de l'article 45 des RG de la FFF doit faire à minima 20 matchs par saison pour être comptabilisé comme tel. **Les clubs bénéficiaires de mutations supplémentaires en application du Statut de l'Arbitrage ont l'obligation de déclarer la ou les équipes bénéficiaires avant le début des compétitions. Faute de cette déclaration, l'utilisation de ces mutations supplémentaires ne seront pas autorisées.**

CLUBS	NOMBRE DE MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES AUTORISEES
NATIONAL 3	
C.A. PONTARLIER	2
A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL	1
BESANCON FOOTBALL	2
REGIONAL 1	
A.S. AUDINCOURT	2
A.S. GARCHIZY	1
U.S. ST-VIT	2
J.S. LURONNES	1
REGIONAL 2	
F.C. DE MONTFAUCON-MORRE-GENNES	1
REGIONAL 3	
ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT	1

3.2 CHANGEMENT DE CLUB

Situation de M. Maxime RENARD :

Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du statut de l'arbitrage,

Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur de M. Maxime RENARD par le club SPORTING CLUB BESANCON (D4) le 01/07/2023, le club quitté – A.S. ORCHAMPS VAL DE VENNES (R3) – étant le club formateur,

Attendu les motivations avancées, à savoir « raisons personnelles »,

La Commission,

ACCORDE une licence 2023/2024 à M. Maxime RENARD pour le club SPORTING CLUB BESANCON, **TRANSMET** le dossier au District Doubs Territoire de Belfort pour les suites à donner quant à la couverture de son nouveau club,

DIT que le club A.S. ORCHAMPS – VAL DE VENNES pourra comptabiliser M. Maxime RENARD pour les saisons 2023/2024 et 2024/2025, sauf s'il cesse d'arbitrer.

3.3 CORRESPONDANCES

Situation du club A.S. MAGNY :

Reprenant son procès-verbal du 29 juin 2023,

Vu le courriel du club A.S. MAGNY en date du 23/06/2023,

Vu le courriel du District de l'Yonne en date du 03/07/2023,

Vu le courriel du Service Arbitrage de la Ligue BFC en date du 04/07/2023,

Vu les dispositions des articles 46, 47, 48 et 49 du Statut de l'Arbitrage,

Vu les dispositions de l'article 33 des Règlements de la LBFCF,

Considérant, qu'en vertu de l'article 33 des Règlements de la LBFCF, le club A.S. MAGNY a une obligation de trois (3) arbitres dont un majeur ayant a minima effectué 20 matchs,

Considérant que le club fait valoir que :

- M. Maxime MOLINES a présenté 2 certificats médicaux d'inaptitude de 15 jours (un en date du 19/09/2022 et un en date du 02/12/2022) et 1 certificat médical d'inaptitude d'1 semaine (en date du 02/09/2022),
- M. Maxime MOLINES était disponible sur plusieurs week-ends sur lesquels il n'a pas été désigné,
- M. Hugo CHATELAIN a été reçu à sa FIA mais n'a pas obtenu de licence en raison d'un problème informatique,
- M. Hugo CHATELAIN est un espoir du club en termes d'arbitrage et il est motivé pour continuer l'année prochaine,
- Le club a envoyé trois jeunes arbitres cette saison, qui ont tous réussi la FIA, ont été nommés et ont effectué leurs matchs.

Considérant, qu'officiellement, seulement deux certificats médicaux ont été présentés par M. MOLINES Maxime au service arbitrage de la Ligue BFC,

Considérant que ces certificats médicaux, en date des 19/09/2022 et 02/12/2022, ont rendu M. Maxime MOLINES indisponible pendant un (1) mois, lui permettant de bénéficier, au regard de la jurisprudence constante, de 3 matchs arbitrés en plus,

Considérant qu'avec ce nombre de matchs supplémentaires, le nombre total de match arbitré pour M. Maxime MOLINES s'élève à 18,

Considérant, in fine, que M. Hugo CHATELAIN a été nommé par le Comité de Direction du District de l'Yonne par un Procès-Verbal en date du 12 juin 2023, sans pour autant que ce dernier dispose d'une licence « Arbitre »,

La Commission,

NE PEUT DONNER une suite favorable à la demande du club A.S. MAGNY.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

Le Président,

Jean-Marie COPPI

Les secrétaires de séance,

Arthur COLEY - Lucas MICHOT